

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
(QUÉBEC)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 643B-2021**

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 643A-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT  
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS  
NUMÉRO 643A-2021 » DE FAÇON À :**

- Ajouter la zone 32-A à ce règlement





**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le quatrième jour du mois de mai 2021, le projet de règlement numéro 643-2021 et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le premier jour du mois de juin 2021 sur le projet de règlement numéro 643-2021 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le sixième jour du mois de juillet 2021, le second projet de règlement numéro 643-2021 portant sur les sujets mentionnés en titre et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le sixième jour du mois de juillet 2021 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QUE** suite à la publication d'un avis à cette fin, une demande a été reçue en nombre suffisant à l'égard d'une disposition du second projet de règlement numéro 643-2021, soit celle relative à la zone concernée 32-A;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lorsque la Municipalité reçoit des demandes valides à l'égard d'une disposition du second projet de règlement, il est nécessaire d'adopter des règlements distincts pour tenir compte de la disposition ayant fait l'objet de demandes (643B-2021) et de celle pour laquelle la Municipalité n'en a reçu aucune (643A-2021);

**ATTENDU QUE** le présent règlement numéro **643B-2021** ne concerne que la disposition du second projet de règlement qui a reçu suffisamment de demande valide, soit qu'elle ne concerne que la zone concernée 32-A.

**IL EST PROPOSÉ PAR : JEAN-PIERRE DUCRUC**

**APPUYÉ PAR : JEAN LECOURS**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 643B-2021 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

**ARTICLE 1.**

Le présent règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 643A-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS » DE FAÇON À :**

- Ajouter la zone 32-A à ce règlement

## **ARTICLE 2.**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 643A-2021 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 7e jour du mois de septembre 2021, de façon à :

- Ajouter la zone 32-A aux autres zones déjà indiquées au Règlement sur les usages conditionnels

## **ARTICLE 3.**

**L'article 4.1.1 « Champ d'application » est modifié comme suit :**

### **AVANT MODIFICATION**

#### **4.1.1 Champ d'application**

Les résidences de tourisme sont admissibles à une demande d'autorisation en vertu du présent règlement dans les zones A, à l'exception de la zone 32-A, et l'ensemble des zones AV, telles qu'identifiées au plan de zonage du *Règlement de zonage 389-2007*.

### **APRÈS MODIFICATION**

#### **4.1.1 Champ d'application**

Les résidences de tourisme sont admissibles à une demande d'autorisation en vertu du présent règlement dans l'ensemble des zones A et AV, telles qu'identifiées au plan de zonage du *Règlement de zonage 389-2007*.

## **ARTICLE 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021.

---

M. Jacques Gauthier  
Maire

---

Mme France Dubuc  
Directrice générale et secrétaire-trésorière